

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_139**

**Objet : Candidature au Service  
Express Régional Métropolitain de  
l'aire Avignonnaise**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre , à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Graveson :** Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** M. Marcel MARTEL

M. le vice-président en charge de la Mobilité expose que la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport maritime, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés (train, tramway...) ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, et la conversion de voies routières en voies réservées.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Le ministère chargé des transports a défini un processus de labellisation des projets de Services Express Régionaux Métropolitains lui permettant de recenser les intentions à l'échelle nationale. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité entamer les démarches en vue de la labellisation de quatre SERM des grandes aires urbaines azuréenne, toulonnaise, avignonnaise et d'Aix-Marseille.

Cette volonté est partagée, eu égard aux bénéfices attendus d'un Service Express Régional Métropolitain appliqué à l'aire urbaine avignonnaise, par le Grand Avignon, les Régions Sud et Occitanie, les Départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Un dossier minute (pré-candidature) a été déposé auprès du ministère des transports et de la mobilité durable déclarant l'intention commune d'étudier l'opportunité d'un Service Express Régional Métropolitain de l'aire urbaine avignonnaise. Le dossier a reçu une labellisation le 04 juillet 2024 et il convient désormais d'envisager le périmètre ainsi que la gouvernance partagée du SERM et de lister les études à engager pour les prochaines étapes.

Concernant la gouvernance de la démarche, elle est organisée en deux niveaux :

- Les collectivités partenaires de premier plan qui regroupent les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, les trois départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, la Ville d'Avignon, les intercommunalités du Grand Avignon, de Sorgues du Comtat, du Ventoux-Comtat Venaissin, du Luberon-Monts de Durance et les communautés de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et de Vaison-Ventoux ;
- Les territoires associés qui regroupent les communautés d'agglomération du Gard Rhodanien, d'Arles Crau Camargue Montagnette et de Terre de Provence et les communautés de communes, du Pont du Gard et de Pays d'Orange en Provence.

La labellisation obtenue est un préalable à la délivrance par arrêté ministériel du statut de SERM, pour laquelle un dossier de synthèse devra être présenté dans une seconde phase.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 26 novembre 2024 et du bureau communautaire du 5 décembre 2024.

En outre, il est précisé que la labellisation du SERM Avignonnais et la participation au processus de gouvernance en qualité de collectivité partenaire entraînera un engagement financier à la participation à l'étude de synthèse en cours.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire. A ce titre, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à représenter Terre de Provence dans le cadre de la démarche de labellisation du futur SERM pour l'aire Avignonnaise auprès du ministère des transports et de la mobilité durable. Il est également demandé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à représenter Terre de Provence dans la gouvernance du projet de SERM avignonnais.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive 2016/2370/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016, et notamment ses articles 1er, 2, 3, 13, 27 et 31, ainsi que son annexe II ;

**VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement et du Conseil européens du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;

**VU** le Code des transports, et notamment l'article L. 1215-6 créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

**VU** le Code de la commande publique ; Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs ;

**VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

**VU** le décret n° 2019-677 du 28 juin 2019 modifiant le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire ;

**VU** le décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la société nationale SNCF et portant diverses dispositions relatives à la société nationale SNCF et à la société mentionnée au c du 2° de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 ;

**VU** le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

**VU** le décret n°2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ;

**VU** le document de référence des gares annuel publié conformément aux dispositions de l'article 14-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003, modifié par les décrets n°2012-70 du 20 janvier 2012 et n°2016-1468 du 28 octobre 2016, et relatif à l'accès par le réseau aux gares de voyageurs et aux haltes ouvertes au public, aux services fournis en gare, conformément aux dispositions des décrets n°2003-194, n°2006-1279, n°2010-708, n°2012-70 et n°2016-1468, et celles du Code des transports ;

**VU** l'avis favorable de la commission Mobilités réunie le 26 novembre 2024 et du bureau communautaire du jeudi 5 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

**CONSIDERANT** que cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport maritime, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés (train, tramway...) ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, et la conversion de voies routières en voies réservées.

**CONSIDERANT** que le ministère chargé des transports a défini un processus de labellisation des projets de Services Express Régionaux Métropolitains lui permettant de recenser les intentions à l'échelle nationale. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité entamer les démarches en vue de la labellisation de quatre SERM des grandes aires urbaines azuréenne, toulonnaise, avignonnaise et d'Aix-Marseille.

**CONSIDERANT** que cette volonté est partagée, eu égard aux bénéfices attendus d'un Service Express Régional Métropolitain appliqué à l'aire urbaine avignonnaise, par le Grand Avignon, les Régions Sud et Occitanie, les Départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** qu'un dossier minute (pré-candidature) a été déposé auprès du ministère des transports et de la mobilité durable déclarant l'intention commune d'étudier l'opportunité d'un Service Express Régional Métropolitain de l'aire urbaine avignonnaise. Le dossier a reçu une labellisation le 04 juillet 2024 et il convient désormais d'envisager le périmètre ainsi que la gouvernance partagée du SERM et de lister les études à engager pour les prochaines étapes.

**CONSIDERANT** que la gouvernance de la démarche est organisée en deux niveaux :

- Les collectivités partenaires de premier plan qui regroupent les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, les trois départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, la Ville d'Avignon, les intercommunalités du Grand Avignon, de Sorgues du Comtat, du Ventoux-Comtat Venaissin, du Luberon-Monts de Durance et les communautés de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et de Vaison-Ventoux ;
- Les territoires associés qui regroupent les communautés d'agglomération du Gard Rhodanien, d'Arles Crau Camargue Montagnette et de Terre de Provence et les communautés de communes, du Pont du Gard et de Pays d'Orange en Provence.

**CONSIDERANT** que la labellisation obtenue est un préalable à la délivrance par arrêté ministériel du statut de SERM, pour laquelle un dossier de synthèse devra être présenté dans une seconde phase.

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** la participation de Terre de Provence à la labellisation SERM de l'aire Avignonnaise en qualité de collectivité partenaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à représenter Terre de Provence dans le cadre de la démarche de labellisation du futur SERM pour l'aire Avignonnaise auprès du ministère des transports et de la mobilité durable ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à représenter Terre de Provence dans la gouvernance du projet de SERM avignonnais ;
- **PRECISE** que la labellisation du SERM Avignonnais et la participation à la gouvernance en qualité de collectivité partenaire entraînera un engagement financier pour la conduite de l'étude de synthèse.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 42  
Votes pour : 42  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

